

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT CULTUREL
CULTURE**

**ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE BILLETTERIE POUR LA CITE DES ELECTRICIENS
- SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT DE L'ACCORD CADRE -
MODIFICATION DE LA DECISION 2020/119**

Vu la décision n°2019/056 en date du 13 février 2019, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'un accord-cadre ayant pour objet l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution de billetterie pour la Cité des Electriciens, avec la société DOCAPOST APPLICAM ayant son siège social à Metz (57072), 2 avenue de Sébastopol, sous la forme d'un accord-cadre mixte par l'émission de bons de commande et de marchés subséquents, sans montant minimum ni maximum et pour une période initiale d'un an à compter de la notification de l'accord-cadre, reconductible trois fois dans les mêmes conditions,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2019 portant de création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Cité des Électriciens à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la décision n°2020-119 en date du 28 février 2020 par laquelle le Président a décidé de signer l'avenant de transfert, de l'accord-cadre susmentionné avec l'EPCC Cité des Électriciens et la société DOCAPOST APPLICAM,

Considérant cependant que la société DOCAPOST APPLICAM a cédé, à compter du 1^{er} janvier 2020, sa branche d'activité « sports et loisirs » à la société EKKIO HOLDING XIV et que cette dernière a ensuite changé de dénomination sociale et porte aujourd'hui le nom de SLH CONTROL,

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier la décision 2020/119 et de signer l'avenant de transfert de l'accord-cadre relatif à l'acquisition d'une solution de billetterie pour la Cité des Electriciens avec la société SLH CONTROL dont le siège social est à PARIS (75008), 7-9 rue de la Boétie, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de modifier la décision n°2020/119 en date du 28 février 2020 et de signer l'avenant de transfert de l'accord-cadre relatif à l'acquisition d'une solution de billetterie pour la Cité des Electriciens avec l'EPCC Cité des Electriciens et la société SLH CONTROL dont le siège social est à PARIS (75008), 7-9 rue de la Boétie, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 28 avril 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 28 avril 2020
Et de la publication le : 28 avril 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain